



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/211
1er juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 72 de la liste préliminaire*

MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 28 juin 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de l'Union européenne, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte, en anglais et en français, du document de conclusion de la Conférence inaugurale pour un acte de stabilité en Europe et du document pour l'organisation des tables rondes régionales, publiés les 26 et 27 juin 1994 à Paris.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 72 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Adamantios Th. VASSILAKIS

* A/49/50/Rev.1.

ANNEXE I

[Original : anglais/français]

Document de conclusion de la Conférence inaugurale pour
un Pacte de stabilité en Europe

PREMIÈRE PARTIE. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA CONFÉRENCE
INAUGURALE POUR UN PACTE DE STABILITÉ EN EUROPE

1.1 Nous, Ministres des affaires étrangères et représentants des États participant à la Conférence, avons décidé, pour répondre à l'appel de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un Pacte de stabilité en Europe, de nous réunir à Paris.

1.2 Nous sommes aujourd'hui à un tournant de l'histoire du continent européen. Des progrès considérables ont été accomplis sur la voie de la démocratie, de la paix et de l'unité de l'Europe. L'Acte final d'Helsinki, la Charte de Paris, le Document de Copenhague, le Document d'Helsinki 1992 ainsi que des accords bilatéraux sur des relations de bon voisinage constituent des jalons dans ce processus. Mais il nous faut aller plus loin et rendre ces acquis irréversibles.

1.3 Nous considérons que le moment est venu de donner un nouvel élan pour surmonter, par des mesures préventives, les dernières sources de division que l'histoire a léguées au continent européen et nous affirmons notre volonté de créer, dans le respect des identités des peuples, un climat de confiance favorable au renforcement de la démocratie, au respect des droits de l'homme, aux progrès économiques et à la paix.

1.4 Nous nous félicitons des efforts déployés à cette fin dans des enceintes telles que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et le Conseil de l'Europe. Nous prenons acte des perspectives d'adhésion à l'Union européenne qui ont été offertes par le Conseil européen de Copenhague aux pays associés d'Europe centrale et orientale qui le souhaitent et des mesures prises par les pays qui se rapprochent de l'Union européenne dans un but d'adhésion : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie. Avec cette perspective à l'esprit, nous avons décidé de tenir une Conférence sur la stabilité en Europe, qui devrait aboutir, à la suite d'un processus de consultations et de négociations menées dans son cadre, à l'adoption d'un pacte de stabilité.

1.5 L'objectif de la stabilité sera réalisé par la promotion de relations de bon voisinage, y compris pour les questions relatives aux frontières et aux minorités, ainsi que par la coopération régionale et le renforcement des institutions démocratiques grâce à des arrangements de coopération à établir dans les différents domaines qui peuvent contribuer à cet objectif.

1.6 Nous convenons que les principes de référence du Pacte de stabilité concernant les relations de bon voisinage seront les principes et engagements qui sont contenus dans l'Acte final d'Helsinki, dans la Charte de Paris pour une

/...

nouvelle Europe, dans le Document de Copenhague, dans le Document d'Helsinki 1992 et dans la Déclaration de Vienne du Sommet du Conseil de l'Europe de 1993, et qui ont trait respectivement, d'une part, à l'inviolabilité des frontières, à l'intégrité territoriale et au respect des frontières existantes et, d'autre part, aux minorités nationales.

1.7 Pour ce qui est de la méthode, nous avons décidé de procéder de manière pragmatique. Les discussions en cours sur les différents projets d'accords et d'arrangements pourraient également être facilitées par leur inclusion dans le processus du Pacte. Notre objectif consiste à encourager les pays qui n'ont pas encore conclu des accords et arrangements de coopération et de bon voisinage, y compris sur les questions relatives aux minorités et aux frontières, à le faire par le biais d'un processus de négociations bilatérales et de tables rondes régionales, dont la composition et l'ordre du jour auront été librement choisis par les pays participants.

1.8 Tous les accords et arrangements mis au point seront inclus dans le Pacte de stabilité, au contenu duquel tous les pays qui auront conclu le Pacte se seront engagés à apporter leur entier soutien politique. Les pays qui ont déjà conclu avec leurs voisins des accords bilatéraux peuvent également, s'ils le souhaitent, les faire inclure dans le Pacte. Celui-ci deviendra, pour tous les pays qui l'auront conclu, une référence essentielle pour donner aux relations entre les peuples de l'Europe entière une qualité nouvelle fondée sur le respect des différences et sur des valeurs communes.

1.9 Nous espérons que notre continent, qui fut si longtemps déchiré par des guerres, deviendra pour la communauté internationale un exemple de diversité acceptée.

DEUXIÈME PARTIE. DÉCISIONS OPÉRATIONNELLES

2.1 Dans cet esprit, nos pays ont procédé à des consultations intensives au cours des derniers mois pour décider des problèmes à traiter, des procédures et du calendrier à respecter pour atteindre les objectifs fixés. Ces consultations nous ont permis de nous mettre d'accord sur la voie à suivre. Elles témoignent de l'esprit constructif et de la volonté de coopérer activement et d'aboutir qui animent nos pays.

2.2 Compte tenu de cet arrière-plan, nous prenons acte de la disposition des États visés au point 1.4 à continuer de développer leurs relations dans un esprit de relations de bon voisinage, conformément aux traités et accords déjà conclus, à poursuivre ou à entamer des négociations bilatérales et à participer à des tables rondes.

2.3 Nous prenons également acte de la disposition des pays voisins des pays visés au point 1.4 à prendre part au processus de négociations lorsque la nature des problèmes en question exige leur participation, et de la disposition d'autres États à apporter leur contribution à ce processus de négociations.

2.4 Nous prenons acte du fait que l'Union européenne est prête à jouer un rôle actif dans les pourparlers bilatéraux ou régionaux. L'Union européenne déclare qu'elle est disposée à jouer, à la demande des parties intéressées, le rôle de

modérateur dans les pourparlers bilatéraux. Nous notons que l'Union européenne contribue déjà à la restructuration économique et au renforcement des institutions démocratiques dans la région et qu'elle est également prête à mettre à la disposition des pays concernés, dans le cadre des accords européens existants, ainsi que d'autres accords et programmes, l'aide appropriée pour faciliter la réalisation des objectifs du Pacte.

2.5 D'autres structures régionales et institutions internationales existantes pourraient également contribuer, par leurs activités, à promouvoir une coopération constructive et des relations de bon voisinage au niveau régional.

2.6 Nous sommes convenus que les procédures feront appel au concept des tables de négociations mis au point sur la base du Document d'Helsinki 1992 qui indiquait que la coopération régionale était un moyen précieux de promouvoir des structures pluralistes de stabilité. Ces tables viseront, d'une part, à améliorer les relations de bon voisinage et, d'autre part, à identifier les projets d'intérêt commun pour les pays qui y participeront.

En conséquence :

2.7 Nous, Ministres des affaires étrangères et représentants des États participant à la Conférence, sommes convenus de mettre en place des tables rondes régionales. Leur composition, les domaines de coopération et les méthodes de travail sont définis dans un document pour l'organisation des tables rondes régionales (voir annexe II).

2.8 L'objectif de ces tables rondes est de créer des conditions favorables à l'établissement et à l'amélioration de relations de bon voisinage, y compris pour les questions relatives aux minorités et aux frontières.

2.9 Nous prenons acte de la disposition des pays visés au point 1.4 à inclure, si les parties en conviennent, les accords existants en matière de relations de bon voisinage dans le Pacte, ou, en l'absence de tels accords, à intensifier ou à engager des négociations.

2.10 Les pays visés au point 1.4 qui sont disposés à négocier peuvent inviter des pays voisins ou d'autres pays ainsi que les organisations et institutions internationales concernées à se joindre à eux à leurs tables rondes régionales, si tel est leur souhait, afin de contribuer à la poursuite des relations de bon voisinage, bilatéralement et au niveau régional.

2.11 Les tables rondes régionales seront convoquées le plus rapidement possible à l'invitation de l'Union européenne. Ce faisant, l'Union aura des consultations étroites avec la CSCE, qui participera au moyen de ses institutions.

TROISIÈME PARTIE

3.1 Nous demandons aux institutions européennes, et en particulier à la CSCE et au Conseil de l'Europe, d'apporter leur concours au bon déroulement des négociations.

QUATRIÈME PARTIE. ÉVALUATION DES NÉGOCIATIONS

4.1 Nous sommes déterminés à atteindre notre objectif, qui est la conclusion du Pacte de stabilité, aussi rapidement que possible.

4.2 En conséquence :

- L'Union européenne créera un groupe, ouvert aux États intéressés et à la CSCE, qui se réunira régulièrement pendant le processus pour s'assurer que celui-ci avance et pour en faciliter le déroulement;
- Ce groupe pourrait convoquer une conférence intermédiaire pour évaluer les progrès réalisés.

CINQUIÈME PARTIE. LA CONFÉRENCE FINALE ET LE RÔLE DE LA CONFÉRENCE SUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE

5.1 La Conférence finale se tiendra, si l'avancement des travaux le permet, dans un délai d'un an après la Conférence inaugurale. Elle sera chargée d'adopter le Pacte de stabilité.

5.2 Le Pacte de stabilité en Europe sera confié à la CSCE, à qui il sera demandé d'assumer la responsabilité d'évaluer et de suivre, conformément à ses procédures, l'application des accords et arrangements ainsi que les arrangements qu'ils comprennent, en plaçant les activités et réunions de suivi dans le contexte matériel et organisationnel de la CSCE.

5.3 Nous sommes conscients de l'importance politique du Pacte de stabilité qui est envisagé et avons adopté les documents de conclusion pour nous guider dans cette importante entreprise.

ANNEXE II

[Original : anglais/français]

Document pour l'organisation des tables rondes régionales

Le présent document se réfère au document de conclusion de la Conférence inaugurale pour un pacte de stabilité en Europe et en particulier à ses points 1.7, 2.6 et 2.7 à 2.11.

- A. Les pays visés au point 1.4 du document sont disposés à participer aux tables rondes régionales. Les pays voisins, d'autres pays disposés à apporter leur contribution ainsi que les organisations et institutions internationales concernées qui le souhaitent pourront également être invités, sans qu'il en résulte d'engagement à ce sujet pour l'avenir et sans préjudice du contenu de leur contribution.

L'objectif des tables rondes régionales est d'identifier des arrangements et projets visant à faciliter la réalisation et la mise au point d'accords et de mesures pour des relations de bon voisinage dans des domaines tels que ceux qui sont énumérés ci-dessous à titre indicatif :

- a) Coopération transfrontalière régionale;
 - b) Questions relatives aux minorités;
 - c) Coopération culturelle, y compris formation linguistique;
 - d) Coopération économique au niveau régional;
 - e) Coopération juridique et formation administrative;
 - f) Problèmes d'environnement.
- B. Pour les pays mentionnés au point 1.4, il y aura deux tables rondes : l'une pour la région baltique, l'autre pour les pays d'Europe centrale et orientale.

Les tables rondes seront composées de ceux des pays intéressés de la région qui sont mentionnés au point 1.4, avec la participation de l'Union européenne, des organisations et institutions internationales concernées et des pays qui, avec l'accord des pays intéressés, souhaitent contribuer au projet.

La table ronde baltique devrait aborder les questions politiques générales de la région et promouvoir la coopération régionale relative, par exemple, aux sujets suivants : intégration des populations d'origine étrangère, minorités nationales, formation linguistique, ombudsman, activités transfrontalières et coopération maritime, coopération entre régions de pays voisins.

C. Les réunions des tables rondes devraient être regroupées en termes à la fois de lieu et de date, la participation dépendant des points à débattre. Les modalités seront déterminées par les participants aux tables rondes.

Elles pourraient être présidées par l'Union européenne et avoir lieu soit dans les pays de la région à tour de rôle, soit à l'invitation d'un pays ou de l'union européenne, soit éventuellement à Vienne, au siège du Comité permanent de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le pays hôte, ou l'organisation hôte, devrait fournir, à ses frais, les facilités pour les réunions, telles que salles de conférence, services de secrétariat et interprétation. L'Union européenne a exprimé sa disposition à prendre en charge ces dépenses lorsque les réunions se tiennent au siège de ses institutions.
